Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
Permission de voirie
Occupation du domaine public
N°6 rue d'Yerres

24 / 07911

N/Réf. 306/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise GH2E** dont le siège social est situé 9/11 rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement de gaz sous trottoir et d'une ouverture sur chaussée, au droit du N°6 rue d'Yerres à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 — **L'entreprise GH2E pour le compte de GRDF,** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement de gaz sous trottoir et d'une ouverture sur chaussée, au droit du N°6 rue d'Yerres à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée, sécurisés et régulés par des hommes trafic et/ou des feux tricolores. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier. **Reprise de l'enrobé sur chaussée à la fin des travaux.**

Article 2 — **Les travaux se dérouleront du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024 de 09h00 à 17h00,** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 — Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 — La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 6 — Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
- A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Article 7 — Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 15 OCT. 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/